

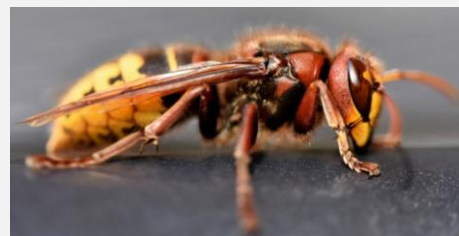
L'identifier



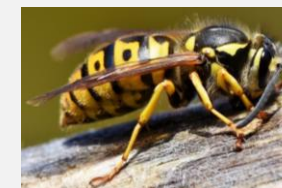
Frelon asiatique

Vespa velutina nigrithorax
ou «Frelon asiatique» ou «Frelon à pattes jaunes»
Thorax noir, abdomen foncé
jusqu'au 4^{ème} segment qui lui, est orangé
Pattes jaune clair, face orangée
Taille : env 2 cm pour les ouvrières
et 2 à 2,5 cm pour les reines

Ne pas
confondre
avec

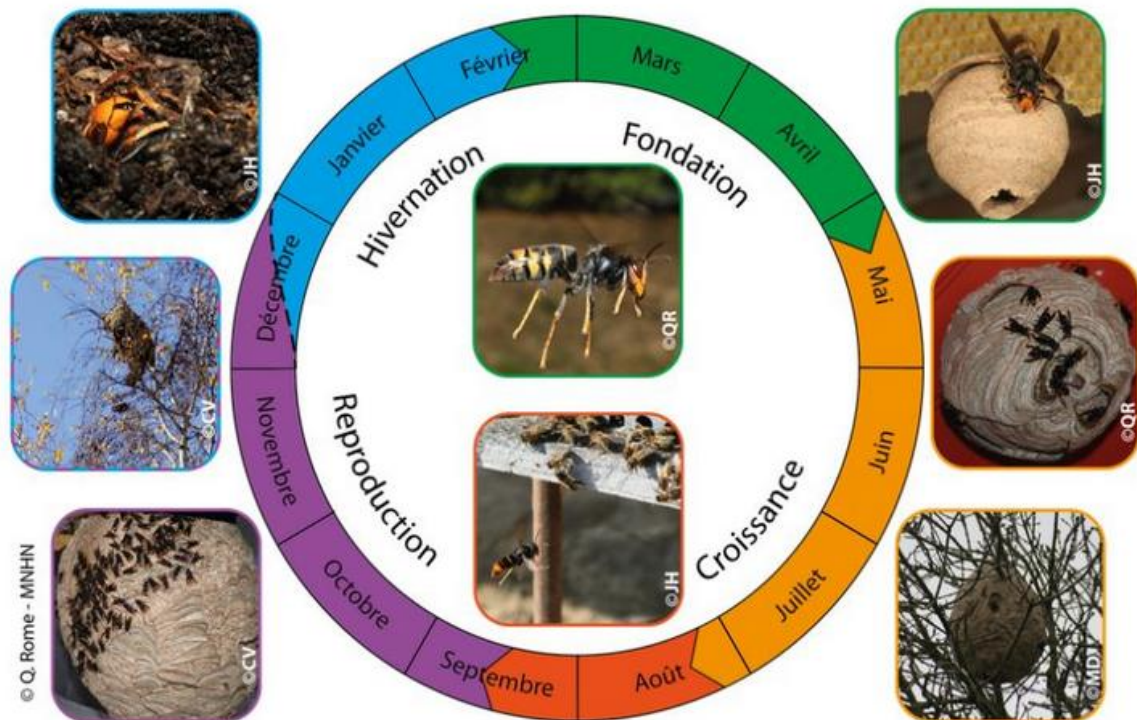


Vespa crabro ou Frelon européen
Entre 2,5 et 3 cm pour les reines



Guêpe commune
Entre 1 et 2 cm

Son cycle annuel



Au printemps, la fondatrice va construire seule un petit nid primaire pour élever les premières ouvrières. Il se trouve souvent dans un endroit abrité et à hauteur d'homme



À l'été les premières ouvrières vont construire un autre nid dit «secondaire» plus gros et le plus souvent en hauteur. Il contient des milliers d'individus (jusqu'à 13 000) dont des centaines de femelles fécondées –les Gynes– qui chercheront un abri sous terre pour l'hiver et deviendront les futures fondatrices. Le reste de la colonie meurt aux premiers froids.

Pourquoi le piéger ?

Plus de 20 ans après son arrivée dans le Sud-Ouest il a colonisé la France entière et une partie de l'Europe

- Il n'a pas de prédateur naturel.
- Il s'est adapté et a accentué son comportement offensif
- Il continue de progresser de 60 km par an

Les impacts de sa présence se font sentir :

- Sur les pollinisateurs sauvages et la biodiversité,
- Sur l'économie : agriculture, arboriculture, viticulture, commerce de plein air
- Sur la santé humaine : la prolifération de ses nids représente un réel danger
- Sur la filière apicole : c'est un prédateur majeur des abeilles mellifères



Le Piégeage de printemps est essentiel pour capturer les fondatrices au sortir d'hibernation et limiter le nombre de nouveaux nids

(une fondatrice piégée avant fin mai = un nid en moins soit en moyenne 8 000 frelons en moins et 12 kg d'insectes épargnés -dont minimum 50% d'abeilles-)

Comment le piéger ?

A partir de quand piéger ? A compter de février, dès que les températures atteignent 13 à 14° en journée

Quel type de piège utiliser ?

Privilégier un piège sélectif pour ne pas capturer d'autres insectes utiles à la biodiversité : il permet aux petits insectes qui s'y aventureraient de ressortir

Exemples de pièges sélectifs



Nasse à double entrée et double fond. L'appât est stocké dans la partie inférieure, non accessible aux insectes.



Grille à fixer ou cône à visser. Piège à entrée simple. L'appât est versé directement dans le récipient



Quel type d'appât utiliser ?

Au printemps, le frelon recherche prioritairement du sucre. Ensuite il est gros consommateur de protéines (insectes dont abeilles) pour élever les larves du nid

→ Au printemps, privilégier une préparation sucrée avec un peu d'alcool pour éloigner les abeilles (ex : 2/3 bière avec alcool + 1/3 sirop fruits rouges -cassis, grenadine- + un peu de vin blanc ou d'eau de vie).

→ A partir de juillet, les mêmes préparations qu'au printemps et/ou tout aliment odorant contenant des protéines (testez, la palette est large et les goûts évoluent)

Verser un peu de cette préparation dans le récipient et y introduire brindilles, éponge ou tout support évitant la noyade des insectes utiles et leur permettant de repartir

Important : renouveler l'appât liquide tous les 10 à 12j maxi pour qu'il reste attractif.

Quel emplacement privilégier ?

- A proximité des anciens nids non détruits, dans les arbres et arbustes fleuris
- A proximité de points d'eau bien exposés au soleil
- A proximité des composteurs ménagers
- A proximité des bâtiments désaffectés, peu fréquentés
- Idéalement au soleil le matin et plutôt à l'ombre l'après-midi,
- Entre 50cm et 1,50m de hauteur

Divers

- Les frelons capturés seront noyés pendant au moins 12 heures ou congelés
- Un piège contenant déjà des frelons attire ses congénères et repousse les abeilles. Quand vous renouvelez l'appât, y introduire quelques frelons morts

→ Vous souhaitez contribuer au piégeage ou obtenir davantage d'information ?

Contactez abeillesudvendee@gmail.com ou 06 11 34 01 35-06 37 84 22 77-06 07 80 52 57

→ Vous découvrez un nid et résidez sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte

→ Quelle que soit sa taille, signalez-le à la Mairie de votre Commune qui se chargera de le faire détruire

Informations détaillées et fiche de signalement sous <https://www.fontenayvendee.fr/lutte-contre-les-nuisibles/>